

PC

PC 40 - NOTICE DE SECURITE

EXTENSION ET REHABILITATION DU CREMATORIUM DE NÎMES

490, Rue Max Chabaud,
30000 Nîmes



04/07/25

MAITRISE D'OUVRAGE :



La Société du Crématorium de Nîmes
17 Rue l'Arrivée
75015 Paris

MAITRISE D'ŒUVRE :

SALIN ARCHITECTURE

12 rue Louis Bertrand
94200 Ivry-sur-Seine

SA
LIN 
Salin Architecture
Société d'exercice libéral par actions simplifiée
12 rue Louis Bertrand 94200 IVRY SUR SEINE
Numéro d'ordre : 100
SIRET : 83604816300029
RCS : 538 216 163 PARIS
+33 (0)6 29 24 49 66 / hugo@salinarchitecture.fr

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DU PROJET.....	3
2. PROPOSITION DE CLASSEMENT (GN 1, V2).....	4
3. NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE.....	6
a) Implantation et desserte des bâtiments (C 01 a C 05).....	6
b) Isolement par rapport aux tiers (CO 6 a CO 10).....	6
c) Résistance au feu des structures (CO 11 a CO 15)	6
d) Couvertures (CO 16 a CO 18).....	7
e) Façades (CO 19 a CO 22)	7
f) Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 a CO 26)	7
g) Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (CO 27 a CO 29)	8
h) Conduits et gaines (CO 30 a CO 33).....	8
i) Dégagements (CO 34 à 60 / V2)	8
j) DESEMFLUMAGE (DF I a DF 10, V6)	9
k) Aménagements intérieurs – Nature des matériaux (AM 1 à 20, V5)	9
l) Installation électrique et éclairage (EL 1 à 23/ V9 A V10).....	10
m) Chauffage, climatisation, VMC (CH1 A 58 / V7).....	10
n) Ascenseurs (AS1 A 11).....	10
o) GAZ (GZ1 A 30).....	10
p) Moyens de secours (MS 1 A 75 / V11 A 13)	11
q) Panneaux Photovoltaïques	10

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet concerne la Réhabilitation et l'Extension du Crématorium du Gard existant.

Localisé au 490, Rue Max Chabaud, à Nîmes, le site est implanté en zone UG du PLU, destinée à accueillir certaines Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou répondant à un Intérêt Collectif (C.I.N.A.S.P.I.C.), sur la parcelle n°000 DA 80, d'une superficie de 18 565 m², mitoyenne du Cimetière du Pont de Justice. L'ensemble est desservi et bordé au Nord par la rue Max Chabaud.



Nombre de niveaux existant : 1 – Nombre de niveaux projet : 1

Il s'agit d'un établissement recevant du public en partie, le reste sont des locaux techniques ou des locaux soumis au code du travail (en gras), suivant la répartition suivante :

ZONES ACCESSIBLES AU PUBLIC	ZONES NON ACCESSIBLES AU PUBLIC
Hall d'accueil	5 locaux techniques et local ménage
Salle de Remise des Urnes	Salle de Crémation Existante
Salle de Visualisation n°1	Salles de Crémation Projet
Salle de Visualisation n°2	Bureau de Direction
Salons d'Attente n°1	Bureau d'Accueil
Salons d'Attente n°2	Hall Technique
Salle de Cérémonie n°1	Stockage des Urnes
Salle de Cérémonie n°2	SAS d'Intro Existant
Salle de Convivialité n°1	SAS d'Intro Projet
Salle de Convivialité n°2	Vestiaires Hommes
Condouloir Existant	Vestiaires Femmes
Condouloir Projet	WC PMR
Sanitaires (Convivialité) Existants	Archives
Sanitaires (Convivialité) Projet	Salle de Détente
WC PMR (Salon d'Attente 2) Projet	Local officiant

La présente notice mentionne les dispositions mises en œuvre en conformité aux règles de sécurité contre les risques d'incendie suivant l'arrêté du 22 Juin 1990.

2. PROPOSITION DE CLASSEMENT (GN 1, V2, PE 3)

Conformément à la déclaration du Maître d’Ouvrage, l’établissement recevra les effectifs suivants :

- 5 personnes au titre de personnel
- 90 personnes dans la salle de cérémonie existante

Par référence à l’article V2, sur la base de 1 personne pour 0,5 mètre linéaire de banc, et de 2 personnes par m² pour les autres locaux, pour le reste des espaces accessibles au public :

Partie Réhabilitation :

- Salon des Familles : *Les personnes reçues dans cette salle provient de l'effectif de la salle des hommages.*
- Salons d’Attente : 25 personnes
- Hall d'accueil : 16 personnes
- Salle de Visualisation : *Les personnes reçues dans cette salle provient de l'effectif de la salle des hommages.*
- Salle de Remise des Urnes : 5 personnes

Partie Extension :

- Salle des Hommages : 122 personnes (60 mL de bancs + 2 PMR)
- Salon d’Attente : 27 personnes
- Salle de Convivialité : *Les personnes reçues dans cette salle provient de l'effectif de la salle des hommages.*
- Salle de Visualisation : *Les personnes reçues dans cette salle provient de l'effectif de la salle des hommages.*
-

L ’effectif maximal du projet est de **290 personnes**,

Dont :

- 285 au titre du public
- 5 au titre du personnel

L’établissement existant était classé en 5^e catégorie, de type V (Etablissement de Culte).

L’établissement projet est toujours classé en 5^e catégorie, de type V (Etablissement de Culte) car l’effectif reste inférieur à 300 personnes

		Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
Niveaux	Types d'activités exercées	Surfaces	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc)	Par niveau	Par niveau
PARTIE REHABILITATION				<u>141</u>	<u>5</u>
Salle des hommages n°1	✓	123.1m ²	1personne / 0.5ml de banc	<u>90</u>	<u>5</u>
Salon d'attente	✓	49.1m ²		<u>25</u>	
Hall d'accueil	✓	44.3m ²		<u>16</u>	
Salle de Visualisation	✓	10.1m ²		Effectif de la salle des hommages	
Salle de remises des urnes	✓	9.5m ²		<u>5</u>	
Salons des familles	✓	35.3m ²		Effectif de la salle des hommages	
PARTIE EXTENSION				<u>155</u>	
Salle des hommages n°2 60 ml de banc + 2 PMR	✓	144.3m ² - 60ml de banc	1personne / 0.5ml de banc	<u>122</u>	
Convivialité	✓			Effectif de la salle des hommages	
Salon d'attente	✓			<u>27</u>	
Salle de Visualisation	✓			Effectif de la salle des hommages	
				Effectif public et personnel	285

Type (activité principale et annexes) : V

Catégorie : 5^{ére}

Effectifs (public / personnel) : (285/5)

3. NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

a) IMPLANTATION ET DESSERTE DES BATIMENTS (C 01 A C 05, PE 7)

Le projet est accessible depuis la rue principale Max Chabaud située au nord, via un cheminement extérieur qui traverse le parking et dessert les façades Nord-Ouest, et Sud-Ouest.

La voie-engin (espace de 8m x 3m) est situé à 60 m de l'entrée de l'établissement, et est située à proximité d'une borne incendie (environ 30 m).

Les accès situés entre la voie engin et les accès à l'établissement ont une largeur minimale de 1,80 m (nous sommes dans le cas où $h < 8m$).

L'accès au bâtiment par les services de sécurité incendie reste inchangé par rapport à l'état pré existant au présent projet.

b) ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (CO 6 A CO 10, PE 6)

Le bâtiment ne dispose pas de tiers dans le même bâtiment, de tiers en vis à vis ni de tiers contigus.

Le projet considère le bâtiment existant et son extension comme un établissement unique.

c) RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO 11 A CO 15, PE 5 – PE 28)

Le plancher bas du niveau le plus haut se trouvant à moins de 8m du sol, l'établissement est isolé par des planchers hauts et bas CF de degré 1/2 h et une structure SF de degré 1/2 h.

Les charpentes en bois massif des espaces de cérémonie seront protégées par un écran CF1/2H, surveillé par une détection incendie ou sprinklée.

L'établissement n'est pas en relation avec un parc de stationnement couvert.

d) COUVERTURES (CO 16 A CO 18, PE 6)

La couverture sera réalisée en matériau **M2**.

e) FAÇADES (CO 19 A CO 22, PE 6)

Les revêtements extérieurs de façade, les fermetures et éléments d'occultation des baies sont réalisés avec des matériaux de catégorie M2.

Le bâtiment ne rentre pas dans les cas d'application de la règle C + D.

f) DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE (CO 23 A CO 26, PE 29)

La structure sera composée comme suit :

- Maçonnerie
- Le cloisonnement est traditionnel à l'intérieur de l'établissement. Toutes les cloisons intérieures seront limitées au niveau du faux plafond.

Les cloisons entre locaux et dégagements accessibles au public seront **CF 1/2H**.

Les cloisons entre locaux accessibles au public et non accessibles au public à risques moyens seront **CF 1h avec porte CF 1/2h et ferme porte**.

Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8) :

Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération : (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60).

Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :

Etablissement en simple RDC. Evacuation rapide et sûre de plain-pied.

g) LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO 27 A CO 29, PE9)

Le projet comporte des lieux de stockage lié directement au fonctionnement du crématorium et ainsi qu'une salle de crémation, ce qui en fait des locaux à risque moyen. Les parois et plancher de ces pièces seront **CF 1H** avec une **porte CF 1/2H**, ces portes seront munies d'un ferme porte et seront facilement manœuvrables.

Il en est de même pour l'ensemble des locaux considérés à risques moyens, à savoir :

- Local Ménage
- Local Archives
- Stockages d'Urnes
- Salles de Crémation
- SAS d'Introduction

Les locaux suivants sont considérés comme locaux à risques importants et seront de ce fait CF 2H (parois verticales et horizontales), avec des portes CF 1H et ne sont pas en contact avec des espaces accessibles au public :

- Local OM
- Stockage Réactif
- Stockage Métal
- Local Chaufferie
- Local placard électrique équipement de filtration

h) CONDUITS ET GAINES (CO 30 A CO 33, PE 12)

Sans Objet.

i) DEGAGEMENTS (CO 34 A 60 / V2, PE11)

Selon les effectifs déclarés page 4 de ce présent document, les espaces accessibles au public présenteront à minima les dégagements suivants :

C'est un seul et même établissement qui exploite 2 espaces simultanément sans intercommunication entre les salles et qui ont leurs propres dégagements.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
Salle n°1 Partie extension	122		2	3UP	4s	19UP
Salle n°2 Partie Réhabilitation	90		2	2UP	6s	22UP

Les portes seront équipées d'un dispositif par vantail permettant l'ouverture depuis l'intérieur par une manœuvre simple (bec-de-cane, crémone, barre antipanique.)

Les portes s'ouvriront vers la sortie

Absence de cul de sac de plus de 10 m.

j) DESEMFOUMAGE (DF1 A DF10, V6, PE14)

Il n'existe pas de dégagements de 30m ou plus, ni de salle de plus de 100m² aveugles. De la même manière, il n'existe pas de salle de plus de 300m² dans le projet.

Il ne nécessite donc pas de désenfumage.

La circulation ne donnant pas sur des espaces obligatoirement désenfumés, ne le sera pas non plus.

Il est à noter que le bâtiment existant présente 2 lanterneaux de désenfumage qui vont être conservés dans le cadre du projet.

k) AMENAGEMENTS INTERIEURS – NATURE DES MATERIAUX (AM1 A 20, V5, PE13)

L'article AM8 et le guide d'emploi des isolants combustibles dans les établissements recevant du public sera respecté. A savoir :

- Sols : matériaux M3.
- Parois verticales : - Mur maçonnés et plaques de plâtre, M2. (?)

- Plafonds : – Faux plafond en dalles de faux plafond, MO.

Les gros meubles seront en matériaux de type M3, et leur rembourrage éventuel en matériaux M4 avec une enveloppe M2.

En référence à l'article V5, les rangées de sièges devront être solidarisées de façon à être difficilement renversables.

I) INSTALLATION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE (EL 1 A 23 / V9 A V10, PE24)

L'installation neuve sera conforme aux normes en vigueur.

Les câbles ou conducteurs seront de la catégorie C2.

L'emploi de fiches multiples est interdit. Le nombre de prises de courant sera adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant seront disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

Les blocs autonomes seront conformes aux normes de la série NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS.

Des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) sont prévus.

Par référence à l'article V10, l'éclairage de sécurité pourra être réduit à la seule fonction de balisage.

m) CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VMC (CH1 A 58 / V7, PE 20 A 23)

L'installation de chauffage et ventilation sera conforme aux articles CH.

n) ASCENSEURS (AS1 A 11)

Prenant place sur un unique niveau, le projet n'est pas soumis au présent article.

o) GAZ (GZ1 A 30)

L'installation de gaz sera conforme aux articles GZ.

p) MOYENS DE SECOURS (MS 1 A 75 / V11 A 13)

Des extincteurs portatifs seront disposés judicieusement et selon au minimum 1 élément par 200 m² de surface. Accrochés à un élément fixe, avec signalisation durable et poignée de portage à 1,20 m au plus.

L'alarme est de type 4 et est déjà présente dans le bâtiment existant.

Elle sera étendue à l'ensemble de l'établissement.

Elle se compose d'une centrale autonome à pile qui intègre des diffuseurs sonores et des déclencheurs manuels à proximité de chaque sortie de secours.

L'alarme sonore sera audible à tout point des cellules et des flash lumineux indiqueront visuellement l'alerte au niveau des WC.

Le projet présentera des plans d'intervention, d'évacuation et consignes de sécurité mis en évidence. Sa catégorie ne nécessite pas de raccordement au téléphone urbain.

La zone sous charpente, isolée par un faux-plafond coupe-feu, sera équipé d'une alarme technique avec report dans le local accueil ou bureau d'accueil.

Défense incendie extérieure : assurée par un poteau incendie situé à l'entrée du site, à côté de l'entrée du parking.

q) Panneaux Photovoltaïques

Le projet prévoit la mise en œuvre de 105 modules de panneaux photovoltaïques en toiture.

Le projet en fera mention de manière visible sur le site pour en informer quiconque en aurait la nécessité.

L'ensemble de ces panneaux respectera les prescriptions suivantes :

1	L'ensemble de l'installation doit être conçu en matière de sécurité contre l'incendie selon les préconisations du guide pratique de l'ADEME « <i>Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau</i> ».
2	L'implantation d'un réseau photovoltaïque ne doit pas compromettre les règles sur les dispositions constructives et le désenfumage.

3	Mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs actionnables depuis un endroit choisi en accord avec les sapeurs-pompiers. Cette coupure pourra éventuellement être complétée par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties. Cette coupure sera identifiée avec la mention « coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension ».
4	Installer les pictogrammes de danger visibles de loin : <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau d'accès des secours, - Sur chaque façade ou au droit des descentes de câble DC.
5	Mettre en place une alarme technique au poste de sécurité signalant tout défaut sur le réseau photovoltaïque et la présence de courant dans les câbles (pour tout E.R.P. muni de PCS). <p>Ou</p> Tout autre moyen d'alerte de l'exploitant ou responsable de l'établissement.
6	Réactualiser le plan de l'établissement de manière à faire apparaître l'implantation des panneaux photovoltaïques.
7	Aucun élément ne doit gêner l'accès des secours aux différents niveaux (façades accessibles).
8	Pour limiter le risque de propagation d'incendie et faciliter l'intervention des secours, l'implantation des panneaux photovoltaïques doit respecter certaines distances d'isolement (aggravation recommandation n°6 Avis CCS de novembre 2009) : <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir l'accès en toiture des sapeurs-pompiers par un retrait externe suivant les bords du toit, d'une largeur minimale d'un mètre. - Prévoir 1 mètre autour des dispositifs de désenfumage (exutoires, moteurs,).
9	La surface maximale d'un champ ne doit pas dépasser 300 m ² , avec une longueur maximale de 30 m. Les champs sont séparés entre eux par un cheminement de 0.90 m de largeur.
10	Fournir une attestation de bon montage établie par l'installateur. Cette attestation vise la bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux photovoltaïques sur la structure porteuse ou les éléments de construction supportant lesdits panneaux.
11	Les locaux onduleurs doivent être considérés comme des locaux à risque avec les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Parois verticales et planchers hauts CF de degré 1 h ou REI 60, et des portes CF de degré 1/2h ou EI 30.

	<ul style="list-style-type: none"> - Pour un local implanté dans un bâtiment pour lequel aucune stabilité au feu n'est exigée, l'isolation du local peut être réalisée par des parois CF de degré 1/2h ou REI 30, et des portes CF de degré 1/2h ou EI30.
12	<p>Les entretiens devront être réalisés, à minima, annuellement par un technicien compétent. Ceux-ci devront porter sur l'état général de l'installation, soudures, état des câbles, éléments de liaison électriques...</p> <p>Ils devront comprendre un essai des installations de coupure d'urgence et une vérification des dispositifs de protection.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble de ces documents devra répondre aux dispositions prévues à l'article EL19, GE 9 ou GE 10 du règlement de sécurité. Une copie de ces documents devra obligatoirement être remise au propriétaire/exploitant de l'établissement dans le cas où l'installation photovoltaïque serait propriété d'une personne différente. <p>Ces documents seront annexés au registre de sécurité de l'établissement.</p>
13	<p>Les installations photovoltaïques et le raccordement au réseau sont réalisés de façon à prévenir les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique et d'électrisation. Les installations doivent être réalisées selon les guides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UTE C 15-712-1, relatif aux installations photovoltaïques basse tension raccordées au réseau public de distribution. - UTE C 15-712-2, relatif aux installations autonomes. - Norme NF C14-100 pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité. <p>Les canalisations des installations photovoltaïques répondent aux exigences 512-2-11 de la norme NF C 15-100 pour ce qui concerne les conditions d'influence externe.</p>
14	<p>L'installation photovoltaïque ne devra pas aller à l'encontre du règlement de sécurité incendie.</p>
15	<p>Solliciter le passage de la commission de sécurité compétente à l'issue des travaux, afin de réceptionner cette installation. Cette demande doit être formulée auprès du secrétariat de la commission de sécurité compétente 1 mois au moins avant la date de visite prévue.</p>